

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTREAL

**SOMMAIRE**

I Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Correspondance romaine. — IV La fête de la Présentation au grand séminaire. — V Un vœu de l'Eglise de France. — VI Comment expliquer le mal de la guerre. — VII Le truc du médecin-major. — VIII *Gesta Dei per Francos*. — IX L'origine du drapeau tricolore.

**OFFICES DE L'EGLISE**

Le dimanche 19 novembre

Messe du XXIII dim. après la Pent., **semi-double**; mém. de sainte Elisabeth et de saint Pontien; préf. de la Trinité. — Aux vêpres du dimanche, mém. de saint Félix et de sainte Elisabeth.

**TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES**

Le dimanche 26 novembre

Comme le I dimanche de l'Avent est privilégié contre tout office même de 1e cl. (Rubr. génér. du brev., titre X, n. 1), on ne peut chanter, en ce jour, aucune messe de titulaire (Rubr. génér. du missel, titre VI; décret génér. du 2 déc. 1896, VI, n. 3754). C'est pourquoi l'on anticipe au 26 novembre, la solennité des titulaires dont l'office tombe dans la semaine et ne peut avoir lieu le 1er dimanche de l'Avent (3 décembre):

**Diocèse de Montréal.** — Du 21 novembre, la Présentation (Dolval), et saint Colomban; du 22, sainte Cécile; du 23, saint Clément; du 24, saint Jean-de-la-Croix; du 25, sainte Catherine; du 26, saint Léonard-de-Port-Maurice; du 30, saint André.

**Diocèse d'Ottawa.** — Du 20 novembre, saint Félix (Chêneville); du 21, saint Colomban (Quinville) et saint Albert; du 22, sainte Cécile (Masham); du 23, sainte Félicité (Clarence Creek); du 25, sainte Catherine (Metcalf).

**Diocèse de Saint-Hyacinthe.** — Du 21 novembre, la Présentation; du 22, sainte Cécile (Milton); du 30, saint André (Acton Vale).

**Diocèse des Trois-Rivières.** — Du 21 novembre, la Présentation (Almaville); du 22, sainte Cécile; du 24, sainte Flore.

**Diocèse de Sherbrooke.** — Du 19 novembre, sainte Elisabeth de Hongrie (Warwick); du 20, saint Edmond (Coaticooke); du 22, sainte Cécile (Wotton); du 30, saint André (Sutton Flat); du 2 décembre, sainte Bibiane (Richmond).

**Diocèse de Valleyfield.** — Du 22 novembre, sainte CECILE (Cathédrale); du 23, saint Clément (Beauharnois).

**Diocèse de Nicolet.** — Du 20 novembre, saint Félix (Kingsey); du 26, saint Léonard de Port-Maurice.

**Diocèse de Pembroke.** — Du 30 novembre, saint André (Kilaloe).

**Diocèse de Joliette.** — Du 20 novembre, saint Félix de Valois et saint Edmond.

**Diocèse de Mont-Laurier.** — Du 20 novembre, saint Félix de Valois (Blue Sea Lake); du 21, la Présentation (Bréboeuf).

**Diocèse d'Haileybury.** — Du 30 novembre, saint André (Porcupine). J. S.

#### PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi,	20 novembre.	— Saint-Alphonse-d'Youville.
Mercredi,	22	— Lachute.
Vendredi,	24	— Saint-Pierre-Claver.
Dimanche,	26	— Saint-Henri.

#### CORRESPONDANCE ROMAINE

Octobre 1916.

**L**E Saint-Siège vient d'émettre un décret important au sujet de la réserve des cas de conscience, ou comme on dit plus communément, des cas réservés.

Un cas réservé est une faute grave, non commune, qui a des conséquences soit pour l'âme du coupable, soit pour le bien des fidèles, et qu'à cause de ces motifs, la sainte Eglise réserve, soit à l'évêque, soit au Saint-Siège qui, seuls, peuvent en donner l'absolution. En voici tout de suite un exemple. Un consulteur du Saint-Office qui violerait délibérément un des secrets dont il a la garde ne pourrait être, sauf à l'article de la mort, absous par aucune autorité sur la terre autre que celle du pape. Le cardinal grand-pénitencier lui-même, de par les dispositions pontificales, est sans pouvoirs pour absoudre de cette violation du secret. Il faut aller directement au Souve-

rain Pontife  
solution de  
cette réserve  
délinquant  
Jusqu'au  
réservaient l  
dire que souv  
eipe que le d  
confessait un  
s'appelle cat  
l'évêque; car  
ampleur, ni p  
toriques qui  
français entr  
pour confesse  
sur les terres  
vés affichée i  
pratique poin  
son d'être. Il  
statuts synoda  
on ne s'en sou  
possible que d  
cas réservés à l  
sance, s'est pr  
ou *tabella-c*  
fit la constata  
Il y a dans  
glise n'a pas  
avoir à se ven  
ne s'adresse pa  
ras de terre les  
stérilité forcée  
Porto, ce crime

rain Pontife en personne, qui s'est réservé exclusivement l'absolution de cette faute. On comprend aisément les motifs de cette réserve qui est portée bien moins pour l'amendement du délinquant que pour le bien de l'Eglise.

Jusqu'au décret pontifical que nous signalons, les évêques réservaient les cas selon qu'ils le jugeaient bon, et il faut bien dire que souvent ils exagéraient le principe de la réserve, principe que le décret met en pleine lumière. Un prêtre français confessait un jour dans la cathédrale de Porto. Cette église s'appelle cathédrale, uniquement parce qu'elle est l'église de l'évêque; car, à vrai dire, elle n'est remarquable ni par son ampleur, ni par sa décoration — sauf quelques souvenirs historiques qui l'ornent. Mais cela importe peu. Notre prêtre français entrant donc dans le confessionnal de la cathédrale, pour confesser quelques pauvres agriculteurs qui travaillaient sur les terres du prince Torlonia, trouva la liste des cas réservés affichée à l'intérieur du confessionnal. Cet usage ne se pratique point dans d'autres pays. Cependant, il aurait sa raison d'être. Il est vrai que ces cas se trouvent inscrits dans les statuts synodaux, qu'on les enseigne au grand séminaire. Mais on ne s'en souvient pas toujours au moment voulu, et il est fort possible que des prêtres absolvent, sans s'en apercevoir, des cas réservés à l'évêque et même au pape. Le cas, à ma connaissance, s'est présenté plusieurs fois. Or en lisant cette *pagella* ou *tabella*—c'est le nom italien qu'on leur donne—ce prêtre fit la constatation suivante.

Il y a dans l'Italie centrale une coutume barbare, que l'Eglise n'a pas encore pu extirper. Quand un vigneron croit avoir à se venger d'un de ses ennemis, vigneron lui-même, il ne s'adresse pas au juge, mais il va pendant la nuit tailler au ras de terre les vignes de son voisin, ce qui les condamne à une stérilité forcée au moins de trois années. Dans la cathédrale de Porto, ce crime était réservé par un statut qui remonte au car-

sainte CECILE  
 Félix (Kingsey);  
 et André (Kil-  
 ix de Valois et  
 saint Félix de  
 réboeuf).  
 André (Porcu-  
 J. S.

ES  
 aville.

E  
 obre 1916.  
 important au  
 ce, ou comme  
 réservés.  
 une, qui a des  
 ur le bien des  
 glise réserve,  
 avent en don-  
 exemple. Un  
 ement un des  
 l'article de la  
 tre que celle  
 ie, de par les  
 absoudre de  
 nt au Souve-

dinal Mattei, c'est-à-dire vers 1844. La réserve était juste, car elle était d'abord la sauvegarde de la propriété, et de plus, le cas étant réservé, le prêtre qui avait la faculté d'absoudre, censé plus instruit de ses devoirs, ne manquait point d'imposer au pénitent la réparation du dommage causé à son ennemi.

Cette réparation du dommage est souvent un point sur lequel les confesseurs n'insistent pas assez. On pourrait faire le même reproche à nombre de prédicateurs, qui, tout en condamnant le vol du haut de la chaire, n'inculquent point d'une façon assez claire et assez précise l'obligation de restituer, suivant ce mot de saint Augustin — *non remittitur peccatu nisi restituatur ablatum*. On admet trop souvent que la restitution se fera par les héritiers, qui eux, arguant de leur bonne foi relative, n'exécutent pas les dispositions du défunt dont ils disent n'avoir pas eu connaissance ? Or s'il y a un principe clair en morale, c'est bien celui de la nécessité de la restitution. Je ne prétends pas que tout chrétien fasse comme Zachée, qui, recevant le divin Maître, pour lui prouver les bonnes dispositions de son cœur, lui disait : " Si j'ai fraudé quelqu'un, je rendrai quatre fois plus. " Mais il faut tout de même réparer au moins le tort causé, remettre le bien injustement possédé.

Cette obligation de restituer conduit parfois à des conséquences curieuses. En voici un cas que j'ai personnellement connu. Dans une ville très commerçante, une personne vint s'accuser d'avoir, par des procédés qui pouvaient être légaux mais que réprouvaient la conscience, fait tort de 40 000 francs à un commerçant avec lequel elle était en concurrence. Le coupable se déclarait prêt à réparer le tort, mais, ne voulant point par pudeur s'en charger lui-même, pria le confesseur de vouloir bien faire tenir à celui qui avait subi le dommage la somme de 40 000 francs comme restitution anonyme. Le confesseur se chargea de la commission. Il se rendit donc chez l'au-

tre commerçant, et lui remit la somme de 40 000 francs. Le commerçant refusa de recevoir ce que le confesseur lui apportait, et le confesseur porta le tout chez le maître du Sacrement. Le maître du Sacrement refusa également de recevoir ce que le confesseur lui apportait, et le confesseur porta le tout chez le maître du Sacrement. Le maître du Sacrement refusa également de recevoir ce que le confesseur lui apportait, et le confesseur porta le tout chez le maître du Sacrement.

Pour revenir à l'histoire de Porto, le confesseur se rendit chez le maître du Sacrement, et lui remit la somme de 40 000 francs. Le maître du Sacrement refusa de recevoir ce que le confesseur lui apportait, et le confesseur porta le tout chez le maître du Sacrement. Le maître du Sacrement refusa également de recevoir ce que le confesseur lui apportait, et le confesseur porta le tout chez le maître du Sacrement. Le maître du Sacrement refusa également de recevoir ce que le confesseur lui apportait, et le confesseur porta le tout chez le maître du Sacrement.

tre commerçant et lui dit qu'il était chargé de lui remettre la somme de 40 000 francs à titre de restitution anonyme. " Je vois ce que c'est, dit le commerçant, cela vient d'un tel. Rap- portez-lui les 40 000 francs, car par des moyens analogues je lui en ai pris 100 000. " Et le confesseur reporta les 40 000 francs !

Pour revenir maintenant au prêtre français de la cathédrale de Porto, le confesseur ne fut pas peu étonné de trouver, à côté de ce cas réservé très justifié, un autre cas qui lui sembla beaucoup moins grave. Tout individu auteur d'un pamphlet diffamatoire voyait sa faute réservée au tribunal de l'évêque ! Pour quel motif une faute de ce genre était-elle réservée ? Elle est malheureusement d'ordre courant et n'a point, semble-t-il, une gravité spéciale qui demande à ce qu'elle tombe sous le coup des réserves ecclésiastiques. De plus, sur les 26 000 habitants du diocèse de Porto, s'il y avait alors 10 000 qui sussent lire, c'était bien le *nec plus ultra*. Si, en outre, parmi ces dix mille lecteurs, on avait cherché des écrivains, je crois bien que le résultat eut été négatif. Ajoutons que s'il avait été commis, le délit n'aurait pu l'être que dans un diocèse voisin, puisqu'aucune imprimerie n'existait dans ce diocèse situé aux portes de Rome. Au moment enfin où le décret était porté, les règlements ecclésiastiques de Rome et de la province interdisaient la publication de tout écrit qui n'eut pas reçu le double visa du maître du Sacré Palais et du vice-gérant de Rome.

Ce confesseur s'est toujours demandé à quoi pouvait bien tendre cette réserve.

Le décret du Saint-Office du 13 juillet 1916 est très clair et il faudrait le reproduire en entier. Les *Semaines religieuses* n'ont point à le faire, il est pour le clergé et surtout pour les évêques et non point pour les fidèles, et je ne voudrais point ne pas imiter leur réserve et donner aux fidèles l'idée de contrôler ce que leur disent leurs pasteurs. Ce décret, par les

règles qu'il donne sur la matière à réserver, sur la manière de les réserver, et sur les facultés d'en absoudre, soit en temps normal, soit dans certaines circonstances déterminées, est très sage et rentrera vite dans la pratique pour le plus grand bien des fidèles et le grand soulagement des confesseurs.

Mais il y a un point du décret sur lequel il convient d'appeler l'attention. L'article 6 établit que les cas réservés, une fois établis suivant les modalités de fonds et de forme que prescrit le décret, doivent être portés à la connaissance *certaine* des fidèles, afin que ceux-ci sachent combien il leur importe d'éviter une faute dont l'absolution est entourée de tant de difficultés. Sans cette connaissance, je ne dirai point que la réserve n'existe pas, question qui a toujours été agitée, et qui atteint directement le confesseur et indirectement le fidèle, mais il est certain que le but de la réserve n'est point rempli puisque le fidèle l'ignore.

Ce décret innove en la matière et il formera évidemment un des chapitres du nouveau droit canonique dont on attend avec impatience la publication. Elle aurait déjà eu lieu sans les événements d'une guerre qui menace de se prolonger outre mesure.

DON ALESSANDRO.

### LA FETE DE LA PRESENTATION AU GRAND SEMINAIRE

Le mardi, 21 novembre, nos confrères du clergé de Montréal, n'oublieront pas qu'ils sont invités à se rendre au grand séminaire, pour la fête de la Présentation et la cérémonie, toujours si édifiante, de la rénovation des promesses cléricales. L'office commencera à 9.30 heures, avant-midi.

UN

UN PELERIN  
DES A



AR un  
card  
gaier

pèlerinage na  
clusion de la p

Ce documen  
débuté par un  
aux chefs et s  
grâce à qui "  
plus en plus en  
émouvant des  
testation contr  
relatif aux dép

"Naguère en  
tion que de doi  
fois de plus les  
brutalement arr  
de jeunes filles  
me autrefois les

Vivement pré  
sireux de hâter  
de France ont e  
acte solennel en  
Dieu, qui n'aim  
comme une cons  
mes", est la for  
prévaloir et vers  
quelque grande

## UN VŒU DE L'ÉGLISE DE FRANCE

### UN PELERINAGE NATIONAL A NOTRE-DAME DE LOURDES APRES LA CONCLUSION DE LA PAIX



PAR une lettre collective, en date du 15 septembre, les cardinaux, archevêques et évêques de France annonçaient aux fidèles le vœu solennel qu'ils ont fait d'un pèlerinage national à Notre-Dame de Lourdes après la conclusion de la paix.

Ce document, que l'on peut bien qualifier déjà d'historique, débute par un hommage d'admiration et de gratitude rendu aux chefs et aux soldats de l'armée française et à ses alliés grâce à qui " la certitude de la victoire finale s'affirme de plus en plus en notre faveur ". Il contient ensuite un tableau émouvant des souffrances imposées à la France et une protestation contre les atrocités allemandes. Citons ce passage relatif aux déportations du nord :

" Naguère encore, nous apprenions, avec autant d'indignation que de douleur, que nos ennemis, foulant aux pieds une fois de plus les lois de la morale et de la civilisation, avaient brutalement arraché à leurs familles des milliers de femmes et de jeunes filles pour les déporter au loin et les soumettre, comme autrefois les esclaves, à une sorte de travaux forcés. "

Vivement préoccupés donc des intérêts de la patrie et " désireux de hâter l'heure de la victoire définitive ", les évêques de France ont eu la pensée " de faire violence au ciel par un acte solennel en rapport avec l'importance du bienfait désiré ". Dieu, qui n'aime pas la guerre, " qui la permet cependant comme une conséquence de la liberté qu'il a laissée aux hommes ", est la force contre laquelle nulle autre force ne saurait prévaloir et vers laquelle se tourne un peuple sous le coup de quelque grande épreuve :

“Souvent, dans les circonstances les plus graves, pour toucher plus sûrement le coeur du Tout-Puissant, il (le peuple) accompagne sa prière d'un voeu par lequel il s'engage envers lui à une chose qu'il sait lui être agréable. Et ces voeux, Dieu les accepte, parce qu'ils sont un acte de *foi* en lui et en sa Providence, un acte de *confiance* en sa justice et en sa bonté, un acte d'*humilité* par lequel l'homme reconnaît le besoin qu'il a de Dieu, un pacte d'*alliance* enfin par lequel nous l'appelons à notre aide. ”

Les vénérables prélats rappellent ensuite, en termes éloquents, les marques de clémence et d'amour que Dieu a prodiguées à la France au cours de son histoire et l'affection insigne que Marie, mère du Christ, a témoignée à leur nation.

“ La dévotion de la France à la Très Sainte Vierge est aussi ancienne que notre histoire. Notre sol est couvert de sanctuaires érigés en son honneur par la piété de nos pères. Répondant à leur confiance, Marie s'est montrée de tout temps la protectrice de notre pays. Elle en est devenue la patronne par l'acte solennel d'un de ses souverains dont le peuple a ratifié le voeu en l'accomplissant fidèlement chaque année depuis près de trois cents ans. La France n'a point rétracté la consécration, Marie ne nous a point retiré son patronage. ”

Afin donc de hâter l'heure de la victoire décisive et la conclusion d'une paix telle que la justice de leur cause et un légitime amour de leur patrie leur font un devoir de la souhaiter, les cardinaux, archevêques et évêques français font le voeu dont nous allons indiquer la substance et auquel ils entendent donner “ le caractère d'un acte national ”.

La lettre des évêques aux Français se termine ainsi :

“ Dieu veut nous sauver. Notre cause est juste; nous combattons pour notre indépendance nationale et pour l'intégrité de notre territoire; nous combattons pour la défense des prin-

cipes en danger de ce nom.

“ Dieu veut résister à la résistance de la France, à ses ménagées, à ses luttes de la France.

“ Mais depuis que nous avons pu arrêter le repousser.

bienfait, que nous sommes restés envers lui.

demande par.

“ En nous montrant tous et beaux, nous sommes miséricorde et persévérance d'héroïques succès.

“ Suit une auguste Mère de la France ainsi exprimé.

“ Déjà, ô Marie, veillante protectrice, jour de la fête, seigneur auquel rendre.

“ Reconnaissons votre miséricorde et votre bon vouloir, nous sommes chacun au nom de la France, nous conduirons nos devoirs pour rendre d'une paix durable.



cipes en dehors desquels il n'y a pas de civilisation digne de ce nom.

“ Dieu veut nous sauver. Nous en avons la preuve dans la résistance de l'héroïque Belgique, dans les alliances qu'il nous a ménagées, dans l'assistance visible qu'il nous a prêtée en nos luttes de la Marne, de l'Yser et de Verdun.

“ Mais depuis la bataille qui brisa le flot de l'invasion, si nous avons pu arrêter l'ennemi, nous n'avons point encore réussi à le repousser. Dieu n'attendrait-il pas, pour compléter son bienfait, que nous nous en rendions dignes en réparant nos fautes envers lui? Ce sera notre honneur de les reconnaître, d'en demander pardon et de les réparer.

“ En nous frappant la poitrine, avouons que nous avons tous et beaucoup péché; et cet humble aveu nous méritera la miséricorde divine, que sollicitent pour nous tant d'ardentes et persévérantes prières, tant d'infatigables dévouements, tant d'héroïques sacrifices, et, dans le passé, tant de services rendus. ”

Suit une ardente et belle invocation à la Vierge Marie, auguste Mère de Dieu et reine de la paix, et le voeu qui est ainsi exprimé :

“ Déjà, ô Marie, vous nous avez donné un gage de votre bienveillante protection en arrêtant par une première victoire, au jour de la fête de votre bienheureuse nativité, le flot envahisseur auquel rien jusque-là n'avait pu résister.

“ Reconnaissants de cet insigne bienfait, et assurés que votre miséricordieuse intercession nous en obtiendra le couronnement, nous, cardinaux, archevêques et évêques français, chacun au nom de notre diocèse, et tous solidairement au nom de la France entière, nous faisons solennellement le voeu de conduire nos diocèses en pèlerinage à vos sanctuaires de Lourdes pour rendre grâces à Dieu de la victoire et du bienfait d'une paix durable.

“ Daignez, ô Marie, agréer notre promesse et exaucer notre prière. La France reconnaissante se fera gloire d'être à un titre nouveau votre royaume et le royaume de votre Fils. Ainsi soit-il. ”

La lettre et le voeu portent les signatures de tous les cardinaux, archevêques et évêques de la France et de l'Algérie—à l'exception de NN. SS. Chollet, archevêque de Cambrai, et Charost, évêque de Lille (qui se trouvent dans la zone occupée par les Allemands).

Cette manifestation collective de l'épiscopat français, quelque religieuse qu'en soit l'inspiration, et si pieux que soit son but, est bien l'acte national que souhaitent accomplir ses vénérables auteurs. En même temps qu'elle atteste le patriotisme vibrant des archevêques et évêques de France, elle est une affirmation solennelle de la fidélité de la France catholique.

Le voeu du 15 septembre 1916 continue la plus authentique tradition française.

### COMMENT EXPLIQUER LE MAL DE LA GUERRE

**B**EAUCOUP de gens, qui connaissent imparfaitement la doctrine catholique, s'étonnent que Dieu permette les maux terribles que cause la guerre. Comment Dieu, que vous dites si bon, laisse-t-il les hommes s'égorger ainsi ? Pourquoi son bras tout-puissant n'arrête-t-il pas le fléau qui dévaste le monde ? Dans un volume récent, l'abbé Klein, professeur à l'Institut catholique de Paris, expose dans une maîtresse page comment il faut entendre et comprendre ce qu'il appelle le problème du mal.

“ Le bien moral, écrit-il, constitue, de l'aveu de tous, la plus haute forme d'être que nous connaissons, et l'univers sans lui ne serait qu'une vaste machine. Mais le bien moral implique le choix d'une volonté libre. ”

“ Au son  
sent eux-mêm  
avec le minin  
aidant, s'ils l  
mais se gard  
leur rendrait  
ne serait plus  
que chose de  
une part, ce q  
but premier  
juste motif de  
l'avons reçue,  
mes toujours  
grande sagesse  
chancelante.  
cevons alors  
dé, suppression  
seul ne peuv  
l'homme, il y  
faire mal tout s  
“ L'épreuve  
forme, à la fois  
rir la jouissance  
vraiment nôtre  
toute sa splende  
la possibilité ac  
qui lui est contr  
nous qui, libre  
Dieu qui, par s  
tant qu'il le pe  
tous les maux v  
ose-t-on le lui re

“ Au sommet de la création, Dieu veut des êtres qui se fassent eux-mêmes. Il les pose dans l'existence, en quelque sorte, avec le minimum de détermination, les sollicitant ensuite et les aidant, s'ils le veulent, à poursuivre l'idéal qu'il leur assigne, mais se gardant de les y contraindre parce que cela même le leur rendrait inaccessible. Accompli de force, le bien moral ne serait plus le bien moral. De là notre grandeur, qui a quelque chose de divin. Nous nous devons à nous-mêmes, pour une part, ce que nous valons. Or, d'exister par soi est l'attribut premier de la divinité. De là, en même temps, le plus juste motif de rester humbles, car cette capacité sublime nous l'avons reçue, et aussi de nous défier de nous, car nous sommes toujours exposés à en user mal. La grande ressource et la grande sagesse sont de prier, d'appuyer sur Dieu notre force chancelante. Le supplément efficace de secours que nous recevons alors n'entraîne du reste pas, étant librement demandé, suppression de notre mérite. Ni Dieu seul, ni l'homme seul ne peuvent faire exister la vertu; il y faut la volonté de l'homme, il y faut le concours de Dieu. Mais l'homme peut faire mal tout seul.

“ L'épreuve morale d'ici-bas se présente à nous sous cette forme, à la fois glorieuse et périlleuse, qu'il nous faut conquérir la jouissance définitive du souverain bien par une décision vraiment nôtre et libre, alors qu'il ne nous apparaît pas dans toute sa splendeur et toute sa séduction, et quoique nous ayons la possibilité actuelle, la tentation même, d'opter pour le mal qui lui est contraire. En de telles conditions, le péché vient de nous qui, librement, le préférons au bien. Il ne vient pas de Dieu qui, par son précepte et sa grâce, nous en détourne autant qu'il le peut faire sans violer notre libre arbitre. Or, tous les maux viennent de ce péché qu'il défend. Comment ose-t-on le lui reprocher ?

“ Que tous les maux viennent du péché, c'est le dogme profond du christianisme. C'est aussi un fait d'expérience qui peut, en partie au moins, se vérifier. Supprimez les vices de l'humanité, enlevez toutes les formes de l'égoïsme et de la recherche des jouissances mauvaises, supposez une humanité pleine de justice, de douceur, de sobriété : quels changements dans sa condition !

“ Mais limitons notre examen au mal affreux de la guerre actuelle et de ses conséquences. Découle-t-elle, cette guerre, des lois établies par Dieu ou de leur transgression ? Le seul énoncé d'un pareil problème suffit à le résoudre. Il ne serait pas agréable d'insister sur les données qui le constituent. Pour n'avoir pas l'air de les fuir, j'en indiquerai cependant deux, l'une qui nous concerne nous-mêmes et l'autre qui se rapporte à notre principal ennemi. Croit-on que l'Allemagne, sur qui retombe le crime d'avoir voulu la guerre, l'eût seulement désirée sans son esprit de convoitise et surtout sans cet orgueil monstrueux qui la perdra devant Dieu comme devant les hommes ? Et croit-on, d'autre part, qu'elle eût été aussi fortement tentée de recourir aux armes, si elle avait connu en face d'elle une France égale en population, comme cela aurait dû être sans notre crime, à nous, d'insuffisance voulue de la natalité... ?

“ Aperçoit-on maintenant l'inconséquence de cette objection : “ Comment, si Dieu existe, si Dieu est bon, si Dieu est juste, a-t-il pu vouloir ou seulement permettre un tel ensemble de maux, une guerre si affreuse ? ” Arrière ce blasphème ! Tout ce qui a causé cette guerre était défendu par Dieu et on la lui attribuerait ! Non seulement Dieu n'a pas voulu les causes qui ont déchaîné ce mal ; mais il a voulu, il a ordonné tout le contraire : la charité, la justice, la chasteté, l'humilité. Il ne permet pas, au vrai sens du mot permettre, il défend bel et

bien qu'or  
lement libre  
pas de bien  
rien de gra  
temps, il no  
une conséq  
menaces, au  
Les respons  
Dieu, les tr  
s'humilier, d  
qu'ils ont fa  
du psalmiste

L

Le nouveau  
débarqué, il d  
Le lendema  
qui voulez êt  
Etes-vous ass  
pouvez monter  
porter de fort  
bien, mon ami  
vois pas bien p  
prochain cons  
Trois fois d  
rapport. Trois  
Mais tout s'u  
pour remplir l  
d'autant plus  
vêtements et d

bien qu'on s'abandonne aux vices opposés. Il nous laisse seulement libres de le faire, parce que, sans liberté, il n'y aurait pas de bien moral, et que, sans bien moral, il n'y aurait plus rien de grand ni de beau dans ce monde. Mais, en même temps, il nous commande d'éviter le péché, dont la guerre est une conséquence; il nous y exhorte, par ses promesses et par ses menaces, au nom de notre bonheur et au nom de son amour. Les responsables de la guerre, ce sont ceux qui se lèvent contre Dieu, les transgresseurs de sa loi, les pécheurs. A eux de s'humilier, de se frapper la poitrine, dans l'épouvante du mal qu'ils ont fait. Pour Dieu, souverain bien, il est, selon le mot du psalmiste, justifié dans toutes ses voies. ”

### LE TRUC DU MEDECIN-MAJOR

Le nouveau major (trois galons) arrive au dépôt. A peine débarqué, il demande une ordonnance par la voie du rapport.

Le lendemain, un auxiliaire se présente. — Ah! c'est vous qui voulez être ordonnance? — Oui, monsieur le major. — Etes-vous assez solide? — Oh! oui, monsieur le major. — Vous pouvez monter à bicyclette? — Oui, monsieur le major. — Et porter de fortes charges? — Oui, monsieur le major. — C'est bien, mon ami. Voilà tout ce que je voulais savoir. Et je ne vois pas bien pourquoi vous êtes dans le service auxiliaire. Au prochain conseil, je vous propose pour le service armé...

Trois fois de suite, le major fait paraître son annonce au rapport. Trois fois le truc réussit.

Mais tout s'use. Et maintenant personne ne se présente plus pour remplir l'office d'ordonnance. Le nouveau major en est d'autant plus navré qu'il est obligé de brosser lui-même ses vêtements et de cirer ses chaussures.

## "GESTA DEI PER FRANCOS"



EST le titre de l'article que Mlle Carla Cadorna, fille du généralissime italien, publiait dans les journaux de son pays (*Corriera d'Italia, Italia, etc.*), à l'occasion de la fête de saint Rémi. Elle y redisait d'abord l'histoire du grand apôtre de France, et comment Clovis " encore païen, crut si fermement au Christ prêché par l'évêque Remy qu'il l'invoqua contre les Germains, mettant ceux-ci en déroute dans la célèbre bataille de Tolbiac, comme autrefois Constantin avait vaincu Maxence au signe de la croix ". Puis Mlle Carla Cadorna continuait ainsi :

" Quand Remy voulut sceller par le rite chrétien les sentiments du roi franc, celui-ci hésita. Qu'aurait pensé son peuple? Le choix de ce peuple l'avait fait roi, et Clovis ne voulait pas devenir chrétien sans son consentement. — C'est alors que se manifesta cette âme franque, chrétienne par instinct et par volonté avant même de l'être par la réception du sacrement, et d'une seule voix tout ce peuple s'écria : " Roi pieux, nous rejetons les dieux mortels et nous sommes prêts à suivre le Dieu immortel que prêche Remy ", tant la splendeur de Dieu avait brillé à travers la sainteté de Remy, qui, en présence de la reine Clotilde, déjà chrétienne et déjà sainte, baptisa Clovis avec 3,000 soldats, la nuit de Noël 496, en prononçant les paroles mémorables : " Baisse la tête, fier Sicambre, adore ce que tu as brûlé, brûle ce que tu as adoré. " — Les plus belles pages d'un peuple se répètent dans son histoire, quand les événements nous révèlent non seulement le fait historique, mais l'âme toujours neuve et toujours renaissante de la nation. — " Comme l'observe Baronius, dans ses *Annales ecclésiastiques*, tandis que les principats des Goths, Vandales,

Hérules, Al  
la foudre,  
" virent le  
miler la ter

" Et main  
gloires chât  
de France, c  
prononça et  
occupent la l  
nous apparti  
pète et les ré  
de son patrio

" En notre  
En un coin d  
de Pallanza,  
nuseule chape  
élégantes ogiv  
l'antique et g

Pallanza, 30

Mlle Carla ( Cadorna (l'aîn  
toujours prêtes  
est ouvert aux 1  
une pensée exq  
lien, que d'avo  
tuaire de saint  
thie française ?

Hérules, Alains, Gepides, furent dévastés et disparurent comme la foudre, les Francs, entés sur le grand arbre chrétien, " virent le sol de leur origine, heureusement fécondé, s'assimiler la terre qui l'environne. "

" Et maintenant, de Reims martyrisée, témoin de toutes les gloires chrétiennes et franques, et de toutes les régions violées de France, on entend le peuple répéter les paroles que Clovis prononça et qu'il réalisa : " Je ne puis supporter que les Goths occupent la belle terre de France, chassons-les en parce qu'elle nous appartient. " Ces paroles, le peuple de France les répète et les réalise à son tour avec toute l'ardeur et la ténacité de son patriotisme.

" En notre belle Italie aussi, saint Rémi a son sanctuaire ! En un coin de paradis, sur le lac Majeur, au haut de la colline de Pallanza, où la nature et l'art se sont embrassées, une minuscule chapelle, joyau d'art, est dédiée à saint Remy, et ses élégantes ogives me font penser aux splendeurs gothiques de l'antique et glorieuse Reims. "

CARLA CADORNA.

Pallanza, 30 septembre.

Mlle Carla Cadorna est la plus jeune des filles du général Cadorna (l'aînée est religieuse). Ses mains, nous dit-on, sont toujours prêtes aux initiatives généreuses, comme son esprit est ouvert aux plus nobles inspirations. Et de fait, n'est-ce pas une pensée exquise, de la part de la fille du généralissime italien, que d'avoir écrit à Pallanza, dans le voisinage d'un sanctuaire de saint Rémi, des lignes aussi débordantes de sympathie française ?

Cadorna, fille  
s les journaux  
t, etc.), à l'oc-  
disait d'abord  
nt Clovis " en-  
té par l'évêque  
tant ceux-ci en  
omme autrefois  
a croix ". Puis

chrétien les sen-  
pensé son peu-  
Clovis ne voulait  
— C'est alors  
par instinct et  
ception du sa-  
s'écria : " Roi  
sommes prêts à  
nt la splendeur  
my, qui, en pré-  
léjà sainte, bap-  
496, en pronon-  
, fier Sicambre,  
adoré. " — Les  
ns son histoire,  
ment le fait his-  
s renaissance de  
ans ses *Annals*  
Goths, Vandales

## L'ORIGINE DU DRAPEAU TRICOLORE

---

De M. Louis Duval, dans l'*Indépendant de l'Orne* (2 octobre 1916) :

Ces trois couleurs, symbole de la révolution triomphante, figuraient depuis le quinzième siècle sur les drapeaux de la maison du roi. Le rouge avait été emprunté à l'oriflamme de saint Denis, le bleu à la chappe de saint Martin, l'un des patrons de la France. Quant au blanc, il fut adopté sous Charles VI, pour distinguer nos drapeaux de ceux des Anglais, avec lesquels nous étions en guerre et qui avaient abandonné la couleur blanche, qui était celle de leur patron saint Georges, pour prendre le rouge, qui rappelait notre oriflamme, afin d'affirmer leur droit de souveraineté sur la France. L'exactitude de ces renseignements, reproduits par Larousse, a été vérifiée et mise hors de doute par l'excellent travail de M. Gustave Desjardins sur les *Drapeaux français*, publié par lui après la Commune, d'après les documents authentiques conservés aux archives de Versailles et de Paris. Au reste, il suffit d'ouvrir les *Anciens Etats de la France* pour être édifié complètement sur ce point. Dans l'*Etat de la France*, dédié au roi, de l'année 1694, je lis ceci au chapitre des colonels généraux : " Le colonel général, à cause de sa charge, met derrière l'écu de ses armes quatre ou six drapeaux des *couleurs du roy*, qui sont *blanc, incarnat et bleu.* "